

au comité permanent des banques et du commerce du Sénat qu'il appuyait entièrement la constitution en corporation de la *Laurentide Bank of Canada*.

On trouvera au compte rendu de ce comité, en date du 22 juillet, la déclaration suivante:

L'hon. M. Bennett: Je dirais que la Colombie-Britannique accueille aussi avec joie la *Laurentide Bank*.

Je ne puis que supposer que les amis du premier ministre ici, à la Chambre tant du crédit social que du ralliement créditiste, permettront à ce bill d'aller au comité afin de montrer que le premier ministre était réellement franc et honnête avec le Sénat et avec son pays.

Pour décider de la constitution de cette banque ou de n'importe quelle autre banque, on doit assurément appliquer les normes que le ministre des Finances (M. Gordon) a fixées ici il y a quelques mois. Tout d'abord, la banque est-elle bien financée? La *Laurentide Bank of Canada*, dont le capital sera de 30 millions de dollars, compte tenu de l'appui qu'elle obtiendra de la *Laurentide Finance Corporation* et du grand public, est bien financée. En second lieu, est-elle appuyée par des gens financièrement sérieux? A mon sens, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué dans mon bref exposé concernant les requérants de la proposition de loi, que ce sont des gens financièrement sérieux, qui possèdent une expérience étendue et variée de l'économie de leur collectivité. Troisièmement, la direction de la banque restera-t-elle aux mains des Canadiens? L'article 5 du bill fait le nécessaire.

A mon avis, la *Laurentide Bank of Canada* répond à toutes ces conditions, et les membres du comité de la banque et du commerce pourront, par une analyse minutieuse, se convaincre qu'elle devrait être constituée en société. Voici ce qu'on pouvait lire dans un éditorial du *Sun* de Vancouver, le 25 juillet 1964:

La banque aura assurément des propriétaires nombreux et divers, et pourtant ces bailleurs de fonds ont les ressources et l'expérience voulues pour faire en sorte qu'elle soit solidement établie. L'un de ses principaux buts est de répondre aux besoins particuliers de l'industrie et des habitants de la Colombie-Britannique. A cet égard, elle satisfera un besoin qui se fait sentir depuis longtemps. Nous nous réjouissons du progrès de la banque et lui souhaitons bon succès.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de raison valable de ne pas déférer maintenant la proposition de loi au comité de la banque et du commerce pour qu'il l'analyse minutieusement et commence à élaborer ses propositions, et je demande à la Chambre de faire subir dès à présent au bill la deuxième lecture et de le déférer à ce comité.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Basford: Certainement.

M. Laprise: L'honorable député est-il au courant que les requérants du bill S-13 auraient demandé que les actions soient portées au nombre de trois millions, ce qui hausserait la valeur de la vente à 30 millions de dollars au lieu de 10 millions de dollars. Est-ce exact?

(Traduction)

M. Basford: Oui, c'est vrai. Ce bill a été modifié à l'autre endroit. Le texte original stipulait une capitalisation de 10 millions de dollars et un amendement a été proposé et adopté au Sénat pour la relever à 30 millions de dollars, soit trois millions d'actions.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette année il y a prolifération de demandes de constitution en société de banques, je pense qu'il serait utile d'examiner les antécédents du système bancaire et des banques à charte au Canada pour voir quelles ont été les conséquences de l'octroi de chartes aux banques. Nous avons présentement un nombre limité de banques à charte qui font toutes des opérations au moyen de succursales. Je suppose que c'est l'intention primordiale des personnes qui ont demandé la constitution en corporation de la *Laurentide Bank* et des autres qui ont présenté pareilles propositions au Parlement pour l'ouverture de succursales si les affaires le justifient. Autrement, on pourrait les accuser de limiter leurs opérations et de chercher à obtenir le meilleur des affaires.

En ce qui concerne la stabilité et les besoins du régime bancaire de notre pays, l'exercice d'opérations bancaires est un service quasi-public qui comporte des responsabilités à l'égard des citoyens canadiens, et des services de banque et de crédit qui leur sont offerts. Nous savons que la plus grande partie des opérations des banques à charte à l'heure actuelle, notamment avec l'accroissement considérable du nombre de succursales, se font en tant que service quasi-public. Si l'on pouvait examiner les états des bénéfices et pertes de chaque succursale, nous constaterions qu'un grand nombre des succursales moins importantes fonctionnent effectivement à perte, quoique, je suis sûr que dans l'ensemble les banques ne sont pas déficitaires. Autrement, les banques à charte, qui ne fonctionnent pas simplement à des fins de charité, ne continueraient sûrement pas l'exploitation de succursales selon le principe des bénéfices et pertes.